

M. MUNRO: J'aimerais connaître votre avis au sujet de deux autres dispositions. Estimez-vous que certains des niveaux de salaires atténuent ce caractère? Que la déduction de 10 p. cent modifie cet aspect du régime fédéral de pensions?

M. ANDRAS: A mon sens, la déduction de 10 p. 100 ne change pas ce caractère rétrograde. Grâce à cette déduction, les bénéficiaires que l'on retire finalement correspondent plus exactement au revenu dont jouissait le bénéficiaire en fin de carrière. On pourra déduire les années les moins fructueuses jusqu'à concurrence de 10 p. cent. Nous avons estimé qu'il y a 47 années de travail. Cela représente donc une déduction d'environ cinq ans, en plus de quoi il y a une année après 65 ans. Je remarque que M. Osborne manifeste son assentiment. En outre, il existe une formule qui permet de mettre à jour le salaire. Par conséquent, le régime fédéral de pensions comporte un élément analogue à la formule des gains de fin de carrière du secteur privé. Formule assez complexe dans l'état actuel de la législation, mais dont voilà en somme le but, si nous la comprenons bien.

M. FRANCIS: Permettez-moi de poser une autre question. Prenons le cas d'un étudiant, dont la rémunération varie beaucoup. S'il utilise cette déduction, cela n'atténue-t-il pas l'aspect rétrograde?

M. ANDRAS: Dans le cas d'un jeune homme qui travaille l'été, un étudiant d'entre 18 et 21 ans, voire même de 23 ans, il gagne assez pour contribuer, mais la loi l'en exempte.

M. FRANCIS: S'il ne gagne rien?

M. ANDRAS: La déduction l'aide, dans ce cas.

M. FRANCIS: Mais cela est certes plus avantageux pour ceux qui travaillent depuis quelques années.

M. ANDRAS: Oui.

M. FRANCIS: Jusqu'à un certain point, c'est un aspect non pas rétrograde mais peut-être compensatoire, n'est-ce pas?

M. ANDRAS: C'est un aspect compensatoire.

M. FRANCIS: Sans doute.

M. MUNRO: On pourrait aller plus loin, comme par exemple dans le cas du revenu de \$5,000 comparé à ceux de \$2,400 ou \$2,500 par année, peut-être de \$3,000 dans le cas du travailleur moyen de cette classe. Ceux qui gagnent \$3,000 en moyenne, dont beaucoup d'ouvriers non qualifiés, sont beaucoup plus exposés au cours de leur carrière aux variations saisonnières, au chômage, etc. Ils en profiteraient davantage, n'est-ce pas, que ceux qui gagnent jusqu'au double, jusqu'à \$5,000?

M. ANDRAS: Ils bénéficieront de la déduction dans la mesure où leur revenu est irrégulier. Dans le cas où le revenu est aussi faible que celui que vous avez à titre d'exemple, la prestation sera très faible au point de vue absolu, quoi qu'on fasse. Voici ce que j'allais dire: veuillez m'excuser si je semble m'éloigner de votre propos. Il faut considérer tout système de sécurité sociale dans le contexte général de l'économie, j'insiste là-dessus, le Congrès insiste là-dessus. Si nous retombions dans la situation que j'ai eu le malheur de connaître en 1930 à la fin de mes études, de subir une crise de dix ans, la population n'aurait pas le régime fédéral de pensions en odeur de sainteté. Mais si nous parvenons au niveau envisagé par le Conseil économique du Canada, ce régime accordera à nos concitoyens une sécurité sociale d'un caractère fort avantageux. Il faut tenir compte de cela, à mon sens.

M. MUNRO: Vous avez déclaré qu'on ne vit pas avec des pourcentages. C'est fort intéressant et je m'en rends bien compte. Il est intéressant de noter que, dans le cas d'un revenu de \$2,400 (chiffre certes inférieur au minimum vital, nous en sommes d'accord), un couple qui avait, par exemple, 67 ans et